

PROTOCOLE SANITAIRE du Groupement des Écoles d'Albergaria-a-Velha COVID-19

ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021



SEPTEMBRE 2020

Traduction financée par:



FUNDO
ASILO, MIGRAÇÃO
E INTEGRAÇÃO

I- Contexte

À la suite des recommandations formulées par les autorités sanitaires nationales, le Groupement des écoles d'Albergaria-a-Velha a élaboré son plan d'urgence. Le présent plan d'urgence vise à garantir les ressources et les informations nécessaires pour gérer des situations qui minimisent le risque de contamination par le COVID-19 et permettent le bon fonctionnement des activités au sein de cette communauté scolaire.

La mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'urgence est sans préjudice de la mise en œuvre des recommandations et des informations émises et à délivrer par la DGS.

1.1. Qu'est-ce que le virus de Corona - COVID-19

Les coronavirus sont un groupe de virus qui peuvent causer des infections, dont le COVID-19 fait partie. Ces infections sont généralement associées au système respiratoire et peuvent être similaires à une grippe commune ou évoluer vers une maladie plus grave, comme la pneumonie.

1.2. Principaux symptômes

Os sintomas são semelhantes a uma gripe, como por exemplo:

- fièvre;
- toux;
- essoufflement (difficulté respiratoire);
- fatigue

1.3. Temps d'incubation

La période d'incubation (jusqu'à l'apparition de symptômes) se situe entre 2 et 14 jours, selon les dernières informations publiées par les autorités sanitaires. Par mesure de précaution, la surveillance active des contacts à venir dure 14 jours à compter de la date de la dernière exposition à un cas confirmé.

Les mesures préventives dans le cadre du COVID-19 prennent en compte les voies de transmission directe (par voie aérienne et par contact) et les voies de transmission indirecte (surfaces/objets contaminés).

1.4. Transmission de l'infection

On considère que le COVID-19 peut se transmettre :

- par gouttelettes respiratoires (particules supérieures à 5 microns);
- par contact direct avec des sécrétions infectieuses;
- par aérosols dans les procédés thérapeutiques qui les produisent (inférieure à 1 micron).

Si la transmission interhumaine est confirmée, elle est réputée se produire au cours d'une exposition rapprochée à une personne atteinte de COVID-19, par la dissémination de gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse, éternue ou parle et peuvent être inhalées ou se poser dans la bouche, nez ou les yeux des personnes qui sont proches et encore par contact des mains avec une surface ou un objet avec le nouveau coronavirus, puis le contact avec les muqueuses buccale, nasale ou oculaire (bouche, nez ou yeux).

II. Plan d'urgence

Identification des effets que l'infection chez les élèves et les personnels pourrait causer à l'école.

Au cours de cette phase, on peut s'attendre à ce que des professionnels ou des élèves présentant des symptômes compromettent la vie de l'école en raison de l'absentéisme qui en découle.

1- Identification des locaux de fonctionnement de l'organisation soumis à des contraintes.

- Secrétariat/Services administratifs;
- Salle de pause des professeurs
- Bureau de la Vie Scolaire;
- Bâtiments A, B e C;
- Portails principaux.

2- Dans un scénario d'absentéisme grave des enseignants ou d'autres professionnels, les conditions minimales seront assurées dans les domaines suivants :

- Portail principal;
- Bureau de la Vie Scolaire;
- Secrétariat/Services administratifs;
- Cantine.

3- Effets possibles sur le fonctionnement de l'école :

- La diminution des ressources humaines;
- L'impossibilité de fournir des biens ou des services;
- L'augmentation des charges financières;
- La réorganisation des services considérés comme prioritaires;
- L'annulation/la suspension des activités prévues dans le PAA (Plan d'activité annuel);
- La fermeture d'une ou plusieurs parties de l'espace scolaire;
- La clôture

ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE (ÉCOLE MATERNELLE) - ORGANISATION DE L'ESPACE

- 1- Lorsque l'établissement dispose d'espaces inutilisés, ceux-ci peuvent être utilisés pour l'extension de l'établissement, pour autant qu'ils soient appropriés.
- 2- Les enfants et les personnels doivent être organisés en salles ou dans d'autres espaces, de manière à éviter les contacts entre personnes de groupes différents.
- 3- La distanciation physique entre les enfants lorsqu'ils sont à table doit être maximisée sans compromettre le fonctionnement normal des activités pédagogiques.
- 4- L'utilisation des locaux ou espaces les plus spacieux et aérés doit être privilégiée.
- 5- Des circuits de circulation intérieure doivent être définis, permettant une meilleure orientation spatiale des enfants et des adultes, tout en assurant une hygiénisation plus efficace de l'espace et des équipements.

- 6- L'établissement doit créer des espaces "sales" et des espaces "propres" et établir, dans la mesure du possible, différents circuits d'entrée et de sortie ainsi que d'accès aux salles de classe.
- 7- Les enfants doivent échanger les chaussures qu'ils prennent de chez eux contre des chaussures utilisées uniquement à l'école maternelle. Ces chaussures supplémentaires **restent dans l'établissement** et doivent être hygiéniques chaque jour après le départ de l'enfant. Les professionnels devraient suivre la même orientation.
- 8- Il convient de veiller à ce que le matériel individuel nécessaire à chaque activité soit présent ou désinfecté entre les utilisations.
- 9- Les accessoires non essentiels à la pratique des activités pédagogiques doivent être retirés des salles en renforçant le nettoyage et la désinfection de ceux qui y restent.
- 10- Les enfants ne peuvent pas emporter de chez eux jouets ou autres objets non nécessaires à l'école maternelle.
- 11- Éviter les concentrations dans les allers-retours aux toilettes.
- 12- Les supports personnels mobilisés pour les enfants accompagnés par les techniciens et/ou les enseignants de l'Intervention Précoce doivent être assurés. Ce travail doit être accompagné par l'équipe pluridisciplinaire de soutien à l'éducation inclusive (EMAEI), en étroite liaison avec l'éducateur et les équipes locales, qui travaille dans le cadre du système national d'intervention précoce en enfance (SNIPI).
- 13- Dans l'organisation de la routine quotidienne, chercher à décaler les moments de séjour des différents groupes d'enfants dans la cour de récréation et/ou diviser par zones affectées à chaque groupe. Les équipements doivent être hygiéniques après l'utilisation de chaque groupe.
- 14- Pendant la période des repas, les mesures de distanciation et d'hygiène suivantes doivent être respectées:

- Le déplacement vers la salle à manger, le cas échéant, doit être décalé pour éviter le croisement d'enfants, ou, lorsque ce n'est pas possible, il sera envisagé de prendre les repas dans la salle d'activités;
- Avant et après les repas, les enfants doivent se laver les mains accompagnés d'un adulte afin de le faire correctement;
- Les places doivent être marquées de manière à assurer le maximum de distanciation physique entre les enfants;
- Le nettoyage et la désinfection appropriés des surfaces utilisées doivent être effectués entre les changements de poste;
- Aucun équipement ou nourriture ne doit être partagé;
- Les équipements et ustensiles de l'enfant à renvoyer aux parents doivent être placés dans un sac jetable, le cas échéant;
- Les pauses de l'équipe pour le déjeuner doivent avoir lieu afin de garantir la distanciation physique entre professionnels.

15- Les enfants doivent être livrés à la porte d'entrée de l'établissement par ses parents/ responsable légal ou personne désignée par eux et reçus par un professionnel détaché à cet effet, évitant ainsi la circulation de personnes extérieures à l'intérieur de l'enceinte.

16- Le cas échéant, des précautions particulières doivent être prises lors du remplacement des couches, avec une hygiénisation des mains des professionnels et des enfants, ainsi que des sièges avant et après le changement de couches.

17- Le cas échéant, les pièces de linge sale doivent rentrer dans un sac plastique fermé.

COLLÈGE ET LYCÉE - ORGANISATION DE L'ESPACE

Dans le cadre de l'autonomie scolaire, les procédures suivantes doivent être respectées pour autant que les conditions physiques le permettent :

- 1- Les élèves seront organisés en groupes/classes, cette organisation étant maintenue tout au long de leur séjour à l'école. les groupes/classes doivent, dans la mesure du possible, prévoir des horaires de cours, des pauses et des périodes de repas, de manière à limiter tout brassage avec un minimum de groupes/classes;
- 2- Les cours de chaque classe se déroulent, dans la mesure du possible, dans la même salle et avec un siège/une table fixe par élève;
- 3- L'utilisation de salles spacieuses et aérées sera privilégiée, les salles étant utilisées en fonction de leur taille et des caractéristiques de l'école, en fonction du nombre d'élèves par classe;
- 4- Dans les salles de classes, les mesures de distanciation seront maintenues, assurant la maximisation de l'espace entre les personnes. Ainsi,
 - les tables doivent être disposées avec la même orientation;
 - dans la mesure du possible, une distanciation physique des élèves et des élèves/enseignants d'au moins un mètre doit être assurée sans compromettre le fonctionnement normal des activités scolaires.
- 5- Les activités sportives, ainsi que d'autres activités impliquant un contact physique accru, sont planifiées et adaptées aux prescriptions des autorités sanitaires en vigueur;
- 6- Les interclasses/intercours doivent, dans la mesure du possible, être décalés en horaires et en zones spécifiques;

- 7- Des circuits et des procédures seront identifiés à l'intérieur de l'école pour promouvoir la distanciation physique, notamment le parcours depuis l'entrée de l'école jusqu'à la salle de classe et les accès aux lieux de réception, par exemple : cantine, buffet/bar, papeterie, entrées de bâtiments et toilettes, qui seront diffusées à toute la communauté scolaire au début des activités éducatives.
- 8- Le regroupement d'élèves dans les espaces communs de l'école sera évité.
- 9- Créer et diffuser des règles d'utilisation des salles de pause des personnels ;
- 10- Les procédures d'utilisation des cantines sont définies conformément aux règles de fonctionnement ci-après:
 - a) Les déjeuners, dans la mesure du possible, décalés entre les classes, de manière à respecter les règles de distanciation physique et à éviter le regroupement d'élèves;
 - b) Prévoir la possibilité de recourir à un repas en mode take-away;
 - c) Lavage/désinfection des mains avant et après la consommation de tout consommateur;
 - d) Port obligatoire du masque, sauf pendant le repas;
 - e) Couverts et serviettes de table doivent être fournis dans l'emballage;
 - f) Nettoyage et désinfection des tables et des chaises après chaque utilisation;
 - g) Retirer les objets décoratifs et autres objets des tables;
 - h) Assurer une bonne ventilation et aération.

12- Étant donné qu'il s'agit d'espaces communs avec surfaces plus fréquemment touchées dans les bars/buffets, la fréquence de nettoyage désinfectant après utilisation (comptoirs, tables, chaises) doit être augmentée et les règles de fonctionnement suivantes doivent être respectées :

- a) Hygiénisation des mains à l'entrée et à la sortie;
- b) Port obligatoire du masque, sauf pendant le repas;
- c) Distanciation physique;
- d) la capacité maximale en fonction des caractéristiques de l'espace, en évitant les regroupements;
- e) Assurer une bonne ventilation et aération.

13- Créer/renforcer des équipes d'éducation à la santé dans les Groupements d'écoles/Écoles non regroupées, composées de personnel enseignant et non enseignant, en collaboration permanente avec les centres de santé (équipes de santé scolaire), des associations de parents et d'étudiants et autres - qui sont

responsables de l'élaboration et de la coordination de leurs protocoles sanitaires respectifs, notamment en organisant des séances d'information/sensibilisation pour l'ensemble de la communauté scolaire.

III. CODE DE CONDUITE

Au cours de l'année scolaire 2020/2021, il convient de poursuivre les efforts visant à lutter contre la propagation du nouveau coronavirus.

Outre le port de masques à l'intérieur des locaux scolaires, il convient de maintenir les règles d'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire et de maximiser la distanciation physique.

À cet égard, les mesures de prévention quotidienne qui doivent être maintenues dans l'ensemble de la communauté éducative, à l'intérieur des enceintes, sont renforcées, à savoir :

- 1- Porter toujours un masque (personnel enseignant et non enseignant, collégiens, ainsi que parents/représentant légal/tuteurs, fournisseurs et autres personnes extérieures);
- 2- Être toujours accompagné d'un masque de rechange; l'école ne dispose pas d'autres masques que ceux requis par la loi;
- 3- En entrant à l'école, désinfecter les mains avec une SABA (solution antiseptique à base d'alcool);
- 4- Se laver fréquemment les mains avec de l'eau et du savon en les frottant pendant au moins 20 secondes;
- 5- Renforcer le lavage des mains avant et après les repas, avant et après les cours, avant et après l'utilisation des toilettes et chaque fois que nécessaire;
- 6- Utiliser des mouchoirs à usage unique pour se moucher; les jeter dans une poubelle après usage et se laver les mains avec de l'eau et du savon;
- 7- Tousser ou éternuer à l'intérieur du bras, avec le coude fléchi, et jamais dans les mains;

- 8- Éviter de toucher les yeux, le nez et la bouche;
- 9- Éviter de toucher des biens communs et des surfaces comme les mains courantes, poignées, interrupteurs, etc.

IV. GESTION DE CAS

1- Préparation à un éventuel cas d'infection

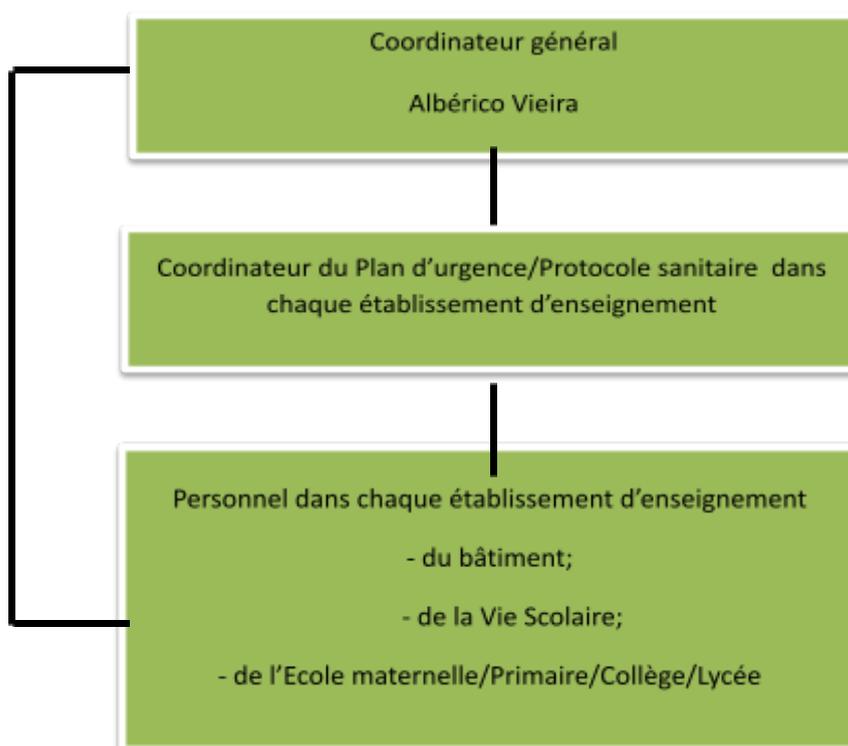
Afin d'éviter et de restreindre le contact direct avec quiconque présentant les symptômes décrits ci-dessus, **une salle d'isolement** est créée dans chaque école.

Le placement dans **la salle d'isolement** vise à empêcher que d'autres puissent être exposés et infectés. Il a pour objectif principal d'éviter la propagation de la maladie transmissible au sein du service et de la communauté.

i. Salles d'isolement dans le Groupement

- Lycée - Salle d'isolement: Bureau d'Appui à l'élève (*GAA*)
- École élémentaire et 6^{ème} d'Albergaria-a-Velha – Salle d'isolement: Salle B1.2;
- École élémentaire et Collège de S. João de Loure – Salle d'isolement: Salle de rencontre avec les parents/tuteurs;
- Centre Scolaire d'Angeja – Salle d'isolement: Salle de réunions;
- Centre Scolaire d'Alquerubim – Salle d'isolement: Salle 6;
- École maternelle et école élémentaire de l'Avenue – Salle d'isolement: Expressions/Laboratoire (école);
- École maternelle et école élémentaire de Sobreiro – Salle d'isolement: Salle de rangement;
- École élémentaire de Cruzinha – Salle d'isolement: Salle des instituteurs;
- École élémentaire d'Igreja – Salle d'isolement: Salon;
- École maternelle et école élémentaire de Santo António – Salle d'isolement: Salle destinée aux élèves handicapés de la maternelle;
- École maternelle de S. João de Loure – Salle d'isolement: Bureau de réunion;
- École maternelle de Pinheiro – Salle d'isolement: Salle d'activités;
- École maternelle de Frossos – Salle d'isolement: Salle d'activités.

ii. Commande et Contrôle



iii. Définition des responsabilités/charges

- Coordinateur Général du Plan d'Urgence - Albérico Vieira;
- Point Focal - Lycée – Rui Barbosa;
- Point Focal – École élémentaire et 6^{ème} – Eugénio Bartolomeu;
- Point Focal – École élémentaire et collège de S. João de Loure – Tomás Martins;
- Point Focal - Centre Scolaire d'Angeja – Ana Bela Ferreira;
- Point Focal - Centre Scolaire de Alquerubim – Olga Sofia Castanheira;
- Point Focal – École maternelle et école élémentaire de l'Avenue – Manuela Rodrigues;
- Point Focal - École maternelle et école élémentaire de Sobreiro – Lúcia Pereira;
- Point Focal – École élémentaire de Cruzinha – Catarina Monteiro;
- Point Focal - École élémentaire de Igreja – Paula Nunes;



- Point Focal - École maternelle et école élémentaire de Santo António – Luís Monteiro;
- Point Focal - École maternelle de S. João de Loure – Eugénia Balseiro;
- Point Focal - École maternelle de Pinheiro – Filomena Marques;
- Point Focal - École maternelle de Frossos – Ângela Maia.

iv. Personnels de santé et leurs coordonnées

Les numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecin et infirmière, travaillant auprès du Groupement sont les suivants:

- a) SNS24 – **808 24 24 24**
- b) Déléguée de santé - - Dr. Irene Francisco – **919 530 758**.
- c) Urgence médicale - **112** - avec indication de cas suspect.

v. Achat et mise à disposition d'équipements et de produits

Achat et distribution par toutes les écoles de matériel de désinfection et de protection certifiés, ainsi que des équipements de protection individuelle pour les élèves de 5^{ème}, Enseignants et tous les autres personnels.

vi. Information et formation du personnel

Tenue de réunions d'information et de formation avec le personnel

Diffusion du Plan d'urgence par tous les enseignants, les élèves et le reste de la communauté éducative.

2- Procédures spécifiques de suivi des cas suspects d'infection :

Selon la DGS (Direction Générale de la Santé), les cas suspects sont définis comme présentant des critères cliniques d'infection respiratoire aiguë (fièvre ou toux ou difficulté respiratoire) associés à des critères épidémiologiques.

En cas d'identification d'un **cas suspect**, les mesures suivantes doivent être prises:



Diagramme de performance face à un cas suspect de COVID-19 dans le contexte scolaire

1) En cas de détection d'un cas suspect de COVID-19 d'une personne présente dans l'école ou établissement d'enseignement, toutes les procédures prévues dans son plan d'urgence sont immédiatement activées et le point focal désigné par la Direction est contacté.

2) Le cas suspect de COVID-19 dans le cas d'un mineur est accompagné d'un adulte dans la zone d'isolement par des circuits propres, définis au préalable dans le plan d'urgence. Quand il s'agit d'un adulte, il se dirige seul vers

la zone d'isolement. Dans la zone d'isolement, le flux d'action doit être indiqué pour un cas suspecté de COVID-19 dans le contexte scolaire.

3) S'il s'agit d'un mineur, les parents ou responsable légal sont immédiatement contactés afin de les informer de l'état de santé du mineur. Le responsable doit s'adresser à l'établissement d'éducation ou d'enseignement, de préférence en véhicule propre.

4) Dans la zone d'isolement, les parents, ou lui-même, s'il est adulte, contacte le SNS 24 ou d'autres lignes créées à cet effet et suit les indications qui lui sont données. Le point focal de l'établissement d'éducation ou d'enseignement peut prendre contact par téléphone avec l'autorisation préalable du responsable légal.

À la suite du tri téléphonique:

- Si le cas **n'est pas considéré comme suspect de la présence de COVID-19** lors du tri téléphonique (SNS 24 ou d'autres lignes), la personne suit la procédure normale de l'école, conformément au tableau clinique présenté. Les procédures prévues dans le plan d'urgence pour le COVID-19 sont terminées et le reste du "diagramme d'action concernant un cas suspect de COVID-19 dans le contexte scolaire" ne s'applique pas.

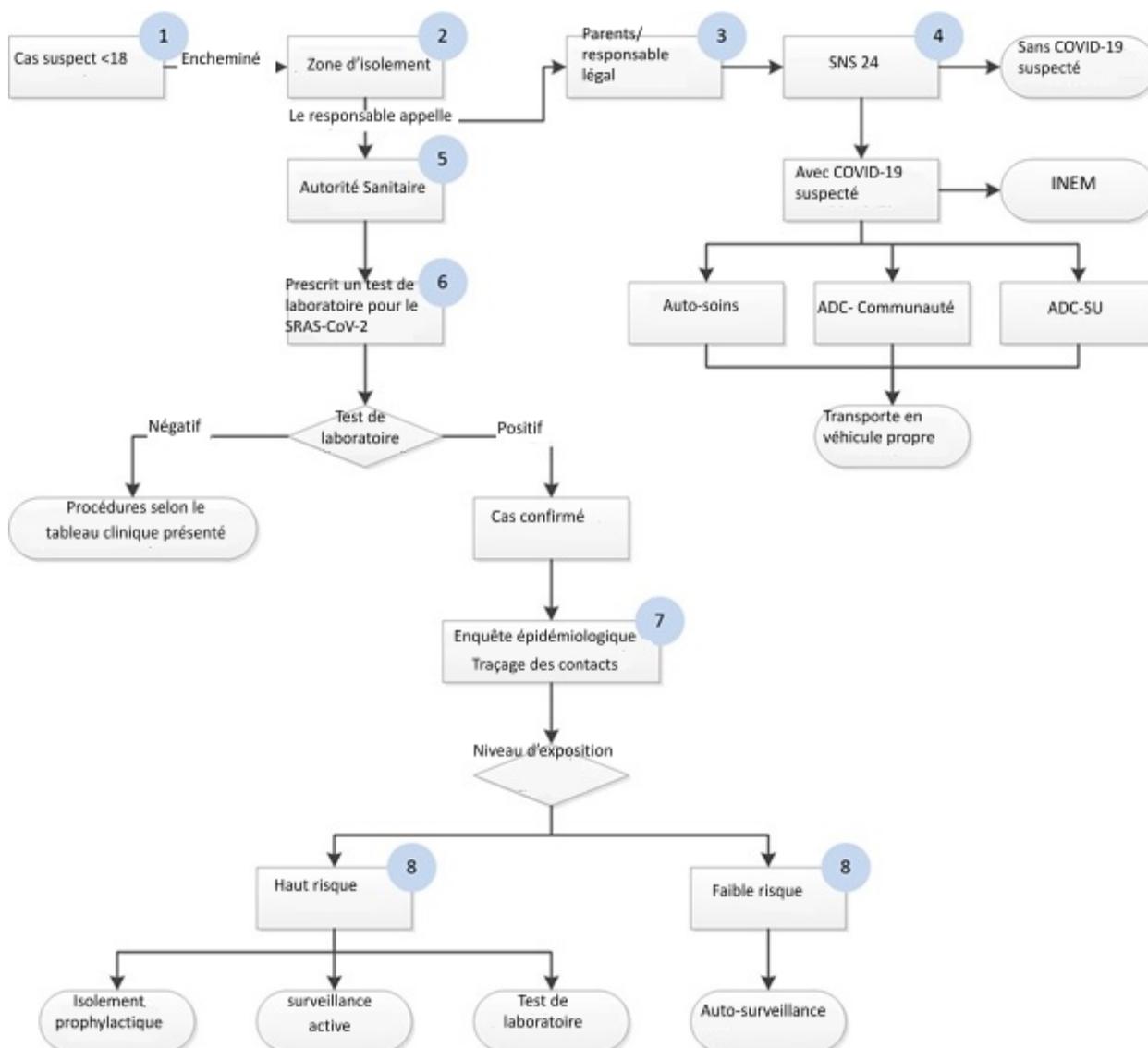
- Si le cas **est considéré comme suspect de présence de COVID-19** lors du tri téléphonique (SNS 24 ou d'autres lignes), la personne est acheminée de l'une des manières ci-après:

Auto-soins: isolement à domicile;

Évaluation clinique dans les zones COVID-19 dédiées aux Soins de Santé Primaires;

Évaluation clinique aux urgences.

Diagramme de performance face à un cas suspect de COVID-19 dans le contexte scolaire



Note : Si le responsable de l'éducation ne prend pas contact avec le SNS 24 ou d'autres lignes créées à cet effet, l'autorité locale sanitaire doit être informée de la situation par le Directeur ou le point focal de l'établissement d'enseignement ou l'école.

5) En cas de cas suspect de COVID-19 trié par le SNS 24 ou d'autres lignes de tri téléphonique, l'Autorité Sanitaire locale /Unité locale de santé publique est immédiatement contactée, dont les coordonnées

téléphoniques doivent figurer dans un document visible dans la zone d'isolement, et être enregistrés sur le téléphone portable du point focal et du Directeur de l'établissement d'éducation ou d'enseignement.

6) L'Autorité Sanitaire locale:

- prescrit le test pour le SRAS-Cov-2 et avance pour sa réalisation;
- précise le cas suspect, s'il s'agit d'un adulte ou d'un préposé à l'éducation, s'il s'agit d'un mineur, sur les soins à adopter en attendant la confirmation en laboratoire et sur les procédures suivantes (selon ce qui est applicable dans circulaire n° 10/2020 de la DGS).

Le **trajet** vers le domicile, les services de santé ou le lieu de réalisation du test doit être effectué en voiture propre ou en voiture aux parents s'ils sont mineurs.

Si cela n'est pas possible, il convient d'utiliser un véhicule de transport individuel et de ne pas recourir au transport public collectif. Tout au long du parcours, le cas suspect et le(s) accompagnateur(s) doivent garder le masque correctement placé.

7) L'Autorité Sanitaire Locale, au premier contact avec l'établissement d'éducation ou d'enseignement, procède à une évaluation rapide de la situation / du risque, pour décider de la rapidité et de l'ampleur des mesures à adopter. Si elle le juge nécessaire, elle peut mettre en place des mesures de protection, en attendant la confirmation du laboratoire, à savoir, l'isolement des contacts qui étaient assis à proximité dans la salle de classe ou à la cantine ou d'autres contacts proches identifiés;

Après confirmation du cas par le laboratoire, l'Autorité Sanitaire locale doit procéder à l'enquête épidémiologique (*in loco*, si nécessaire):

- Enquête épidémiologique;
- Traçage des contacts;
- Évaluation environnementale.

8) L'Autorité Sanitaire informe le cas, les contacts à haut risque et à faible risque ainsi que l'école ou établissement d'enseignement des mesures individuelles et collectives à mettre en oeuvre, conformément à l'évaluation de la situation/des risques réalisée, notamment:

- Isolement des cas et des contacts, fermeture de classe, de domaines ou, à la limite, de toute l'école ou établissement d'enseignement;

- Nettoyage et désinfection des surfaces et ventilation des locaux les plus utilisés par le cas suspect ainsi que de l'aire d'isolement (ligne directrice 014/2020 de la DGS);
- Conditionnement des déchets produits par le cas suspect dans deux sacs en plastique résistants, à deux nœuds serrés, de préférence avec un adhésif/un support et placement dans des conteneurs de déchets collectifs après 24 heures de production (jamais en écopoints).

Pour la mise en œuvre des mesures et la gestion des cas, l'Autorité Sanitaire locale peut mobiliser et diriger une Équipe de Santé Publique.

Comportement face à un cas confirmé de COVID-19 en dehors de l'établissement d'enseignement

Si le cas confirmé a été identifié en dehors de l'établissement scolaire, les étapes suivantes doivent être suivies cas d'identification d'un cas suspect, les mesures suivantes doivent être prises:



Diagramme de performance face à un cas confirmé de COVID-19 dans le contexte scolaire

1) En cas de notification d'un cas confirmé de COVID-19 d'une personne ayant fréquenté l'établissement, toutes les procédures du plan d'urgence doivent être immédiatement activées et le point focal doit être contacté, préalablement désigné par la Direction de l'établissement d'enseignement.

2) La direction de l'établissement d'enseignement ou le point focal prend immédiatement contact avec l'Autorité Sanitaire locale /l'Unité locale de la Santé Publique pour rendre compte de la situation.

3) L'Autorité Sanitaire locale, assistée par l'Unité locale de la Santé Publique, assure l'enquête épidémiologique (sur place, si nécessaire):

- Enquête épidémiologique;
- Traçage des contacts;
- Évaluation environnementale.

4) Selon l'évaluation des risques réalisée, l'Autorité Sanitaire locale informe les contacts à haut risque et à faible risque ainsi que l'établissement d'enseignement ou l'école des mesures individuelles et collectives à mettre en œuvre, notamment :

- Isolement des contacts, fermeture de la classe, des domaines ou, à la limite, de tout établissement d'enseignement ou d'école;
- Nettoyage et désinfection des surfaces et ventilation des locaux utilisés par le cas suspect ainsi que de l'aire d'isolement (ligne directrice 014/2020 de la DGS);
- Conditionnement des déchets produits par le cas suspect dans deux sacs en plastique résistants, à deux nœuds serrés, de préférence avec un adhésif/un support et placement dans des conteneurs de déchets collectifs après 24 heures de production (jamais en écopoints).

i. Mesures à prendre par qui a testé positivement au SARS-Cov2

Celui qui a été testé positivement au SARS-Cov2 avec test laboratorial (rRT-PCR) doit rester isolé jusqu'à ce qu'il réponde aux critères de maturation documentée (Norme n° 004/2020 de la DGS).

La définition du lieu d'isolement dépendra de la gravité de l'état de santé et des conditions d'habitabilité de chaque personne.

Les personnes atteintes de COVID-19 **sont considérées comme guéries** lorsque :

- Présentent une absence complète de la fièvre (sans traitement) et une amélioration significative des symptômes pendant 3 jours consécutifs;

- Présentent un test de laboratoire (rRT-PCR) négatif réalisé au moins 14 jours après l'apparition des symptômes (chez les patients n'ayant pas été admis en hôpital par COVID-19) ou deux tests de laboratoire (rRT-PCR) négatifs, au moins 24 heures d'intervalle, au moins 14 jours après l'apparition des symptômes (pour les patients hospitalisés par COVID-19).

Une fois que l'Autorité Sanitaire locale a déterminé la guérison et en a donné l'indication, la personne peut retourner à l'établissement scolaire ou d'enseignement.

ii. Traçage des contacts

Le traçage des contacts est une mesure de santé publique dont l'objectif est d'identifier rapidement les personnes ayant été en contact avec un cas confirmé de COVID-19, en garantissant l'identification des éventuels cas secondaires en vue de l'arrêt de la transmission de la maladie.

Ce suivi comprend trois étapes (norme n° 015/2020 de la DGS):



iii. Identification des contacts

Le dépistage des contacts doit commencer immédiatement après la confirmation d'un cas de COVID-19, de préférence dans les 12 heures suivant l'identification du cas, y compris les contacts à l'école (élèves, personnel enseignant, personnel non enseignant) les cohabitants et les contacts dans d'autres contextes susceptibles d'être pertinents (norme 015/2020 émise par la DGS).

iv. Classification des contacts

Le risque d'infection par le SRAS-Cov-2 dépend du niveau d'exposition, les contacts étant classés, selon ce niveau, en **exposition à haut risque et à faible risque**. Cette stratification des risques est réalisée par l'Autorité Sanitaire locale/l'Unité de la Santé Publique au cours de l'enquête épidémiologique, conformément à la norme 015/2020 émise par la DGS.

v. Mise en œuvre des mesures

L'autorité Sanitaire locale, après avoir identifié et classé le niveau de risque des contacts dans le cas de COVID-19, et conformément à l'évaluation des risques effectuée, met en œuvre un ensemble de mesures individuelles et collectives (norme 015/2020 émise par la DGS).

vi. Mesures individuelles à appliquer aux contacts

● CONTACTS À HAUT RISQUE

Les contacts classés comme **exposés à haut risque** sont soumis aux procédures suivantes:

- **Isolement prophylactique** à domicile ou en un autre lieu défini par l'Autorité Sanitaire, jusqu'à la fin de la période de surveillance active (ordonnances n° 2836-A/2020 et/ou n° 3103-A/2020);
- **Test de laboratoire** pour le SRAS-Cov-2;
- **Surveillance active** pendant 14 jours depuis la date de la dernière exposition.

La réalisation d'un test moléculaire avec un résultat négatif ne remet pas en cause la nécessité de respecter la période d'isolement prophylactique et de surveillance active de 14 jours depuis la date de la dernière exposition.

Si le résultat du test moléculaire est positif, le cas est considéré comme confirmé, sont lancées les procédures relatives à la "Approche du cas confirmé de COVID-19" - Norme n° 004/2020 de la DGS et les procédures de "suivi des contacts" et de la Norme n° 015/2020 de la DGS.

L'autorité Sanitaire locale détermine les mesures susmentionnées et informe tous les agents concernés des procédures à suivre.

● CONTACTS À FAIBLE RISQUE

Les contacts classés comme présentant une **exposition à faible risque** sont soumis aux procédures de **surveillance passive**, accompagnée d'un suivi symptomatologique par les parents/responsables légaux, si les élèves sont mineurs, ou par les mineurs eux-mêmes, pendant 14 jours à compter de la date de la dernière exposition.

vii. Mesures collectives à adopter

L'autorité Sanitaire peut déterminer, outre les mesures individuelles à prendre par les contacts, d'autres mesures collectives à mettre en œuvre par l'école ou l'établissement d'enseignement, conformément au Principe de Proportionnalité:

- Fermeture d'une ou de plusieurs classes;
- Fermeture d'une ou de plusieurs zones de l'établissement d'enseignement;
- Fermeture de toute l'école ou de l'établissement d'enseignement*.

*La fermeture de toute école ou établissement d'enseignement ne devrait être envisagée que dans les situations à haut risque de l'établissement ou de la communauté. Cette mesure ne peut être déterminée que par l'Autorité Sanitaire locale, en impliquant dans la prise de décision les Autorités Sanitaires régionales et nationales.

Si elle le juge nécessaire, l'Autorité Sanitaire locale peut recommander d'autres mesures.

V. GESTION DES FOYERS

Un foyer scolaire est **considéré comme un foyer** qui regroupe au moins deux cas présentant une infection active et un lien épidémiologique.

Dans une situation où il existe **deux cas ou plus ayant des origines différentes**, l'action est analogue, de sorte que les deux sont désormais appelés "foyers".

Dans les cas de COVID-19, différents scénarios peuvent se présenter dans l'école ou établissement d'enseignement:

- a. "Foyer" dans une classe: cas dans une classe ou une classe fonctionnant en cohorte (groupe organisé de personnes partageant des caractéristiques, des activités et des événements communs). Dans les cohortes, les chaînes de transmission peuvent être limitées à ce groupe de contact le plus proche;
- b. "Foyer" dans plusieurs classes n'ayant pas de lien épidémiologique: les cas qui se produisent dans différentes classes au cours de la même période, mais n'ont pas de lien épidémiologique entre elles;
- c. "Foyer" dans plusieurs classes ayant un lien épidémiologique: les cas survenant dans différentes classes et résultant d'une transmission secondaire ou tertiaire au sein de la communauté scolaire;
- d. "Foyer" sans contrôle de transmission: nombre élevé de cas dans différents groupes de la communauté scolaire (élèves, personnels) à transmission non contrôlée.

Face à l'existence d'un foyer dans un établissement scolaire ou d'enseignement, une action et une mise en œuvre rapides de mesures individuelles et collectives par l'Autorité Sanitaire locale seront nécessaires.

Les mesures à prendre dépendent d'un certain nombre de facteurs pris en compte dans l'évaluation des risques réalisée par l'Autorité Sanitaire locale, tels que:

- La distanciation physique;
- La disposition et organisation des salles;
- L'organisation des personnes par strates;
- L'organisation structurelle de l'établissement, notamment couloirs et circuits de circulation;
- La ventilation des espaces;
- La période entre l'apparition de symptômes et l'identification du cas suspect;
- Autres facteurs.

Il est donc important de souligner que l'évaluation des risques doit être réalisée au cas par cas par l'Autorité Sanitaire locale, et qu'elle peut déboucher sur différentes mesures à mettre en œuvre dans chaque établissement scolaire ou d'enseignement.

MISE EN OEUVRE DE MESURES

À l'issue de l'enquête épidémiologique, l'autorité sanitaire locale décide, en fonction de l'évaluation des risques, des mesures de contrôle à mettre en œuvre et peut déterminer:

- Isolement des cas confirmés ou suspects;
- Isolement des cas confirmés ou suspects et isolement prophylactique des contacts à haut risque;
- Fermeture d'une ou de plusieurs classes;
- Fermeture d'une ou de plusieurs zones de l'école;
- Fermeture de tout l'établissement scolaire ou d'enseignement*.

** La fermeture de tout établissement scolaire ou d'enseignement ne doit être envisagée que dans les situations à haut risque de l'établissement ou de la communauté. Cette mesure ne peut être déterminée que par l'Autorité Sanitaire locale, en impliquant dans la prise de décision les autorités régionales et nationales de la santé.*

La figure 3 présente les mesures à mettre en œuvre par l'ampleur de la transmission du SRAS-Cov-2 dans la communauté scolaire. Toutefois, l'intervention de santé publique et les mesures recommandées devraient faire l'objet d'une évaluation approfondie au cas par cas. Ces mesures devraient être adaptées à la réalité locale et tenir compte, entre autres facteurs, de la situation épidémiologique dans laquelle s'inscrit l'établissement scolaire ou d'enseignement, des conditions de celui-ci et de l'existence des ressources nécessaires pour contrôler la transmission.

COMMUNICATION ET ARTICULATION AVEC LES PARTENAIRES

Il est essentiel d'impliquer les partenaires de la communauté éducative afin de soutenir l'établissement scolaire ou d'enseignement à réagir rapidement et de manière appropriée et de contrôler la transmission du SRAS-Cov-2.

La communication a un rôle essentiel à jouer. Ainsi, le partage régulier des points de vue, des mesures et des recommandations à adopter à tout moment sont des éléments clés de la stratégie de communication et de promotion de l'éducation à la santé, qui permettent non seulement de rassurer et de donner confiance face à l'incertitude, ainsi que l'adoption de comportements de protection de la santé dans la communauté scolaire et les partenaires.

En raison de son importance stratégique, l'articulation avec les partenaires de la communauté éducative doit être encouragée et renforcée. Il est essentiel de garantir le respect de toutes les procédures, en tant que stratégie d'implication dans l'ensemble du processus et, dans la mesure du possible, dans la prise de décision, par la participation de tous, dès le début, à la réponse à une épidémie

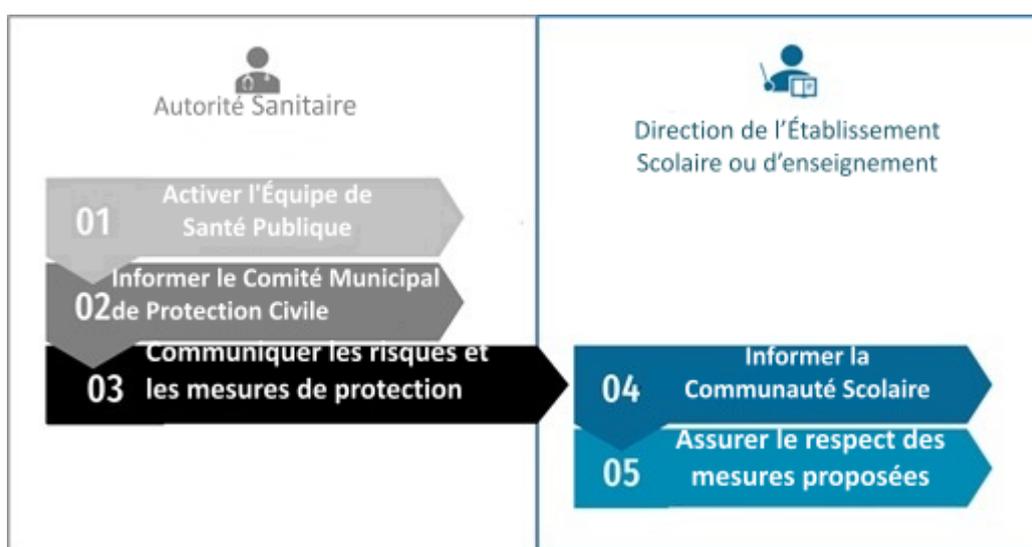


Figure 3. Diagramme de performance en cas d'apparition d'un foyer dans le contexte scolaire

1) L'Autorité Sanitaire locale active l'Équipe de Santé Publique pour soutenir les phases d'enquête épidémiologique, de gestion des cas, de communication et de mise en œuvre des mesures de prévention et de contrôle de la transmission du SRAS-Cov-2. Ces équipes doivent être mises en place par les Centres de Santé (Aces) et dirigées par l'Autorité Sanitaire en liaison avec l'Équipe de Santé Scolaire.

2) En cas d'apparition de COVID-19 ou de cas de grande importance sociale, l'Autorité Sanitaire locale informe la Commission municipale de la protection civile, ce qui garantit une articulation et une collaboration institutionnelles aisées entre tous les organismes et services ayant des responsabilités, en encourageant l'activation des plans d'urgence par le Comité Municipal de la Protection Civile, le cas échéant.

3) Conformément à l'évaluation des risques réalisée, l'Autorité Sanitaire locale/l'Unité de la Santé Publique informe la Direction des risques et des mesures de protection individuelles et collectives à prendre.

4) Sur indication de l'Autorité Sanitaire locale /de l'Unité de la Santé Publique, la Direction informe tous les parents et le reste de la communauté scolaire de l'existence d'un foyer, des mesures prises et à prendre. Cette communication est détaillée, en préservant la confidentialité et l'anonymat des personnes concernées.

5) La Direction veille à ce que des ressources et du matériel soient mis à disposition pour garantir le respect des mesures indiquées par l'Autorité Sanitaire.

La fermeture d'une partie ou de l'ensemble de l'établissement d'éducation ou d'enseignement n'implique pas nécessairement l'interruption du processus pédagogique ou d'apprentissage.

MESURES DE PRÉVENTION QUOTIDIENNE

- Porter des masques à l'intérieur de l'école (à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de classe, sauf lorsque la spécificité de la fonction ne le permet pas) et sur le trajet maison-école-maison (en particulier lorsque les transports publics sont utilisés);
- Éviter de toucher la face avant du masque;
- Lors de l'entrée à l'école, désinfecter les mains avec une solution antiseptique à base d'alcool (SABA);

- Le laver fréquemment les mains avec de l'eau et du savon et bien les frotter pendant au moins 20 secondes;
- Renforcer le lavage des mains avant et après les repas, avant et après les cours, avant et après être allé aux toilettes et chaque fois qu'elles sont sales;
- Utiliser des mouchoirs en papier (à usage unique) pour le séchage, les jeter dans une poubelle après utilisation et se laver les mains avec de l'eau et du savon;
- Tousser ou éternuer à l'intérieur du bras, avec le coude fléchi, et jamais dans les mains;
- Éviter de toucher les yeux, le nez et la bouche;
- Maintenir la distanciation physique à l'intérieur et à l'extérieur de l'espace scolaire;
- Éviter de toucher des biens communs et des surfaces telles que rampes, poignées, interrupteurs, etc.;
- Diffuser/promouvoir, dans les espaces éducatifs, des campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène, au port, au placement et à l'enlèvement des masques, ainsi qu'à la distanciation physique et à l'étiquette respiratoire.

À tout moment, des changements peuvent intervenir dans les procédures, à condition qu'ils soient imposés par l'OMS, la DGS, la DGEStE ou toute autre entité/personne responsable qui détermine de nouvelles/ d'autres mesures d'urgence.

La fermeture du Groupement des Écoles d'Albergaria-a-Velha relève de la responsabilité de la DGEStE, Déléguée de la Santé et/ou d'une autre autorité compétente.

Fait le 10 septembre 2020, à Albergaria-a-Velha,

Le Directeur

Albérico Tavares Vieira